



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 novembre 2023

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire publie son plan d'actions contre le harcèlement scolaire et le cyber-harcèlement dans l'enseignement agricole.

L'enseignement agricole et ses acteurs sont engagés de longue date dans la lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement. En 2015, le ministère en charge de l'Agriculture a initié un plan de lutte et de prévention contre les violences et les discriminations. Ce jeudi 9 novembre, à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, le ministère publie son plan d'actions qui entend renforcer la lutte d'ores et déjà engagée contre ce phénomène. Celui-ci s'intègre pleinement dans le Plan gouvernemental de lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement, présenté par la Première Ministre le 28 septembre dernier. Il vise à renforcer la prévention, détecter les situations de harcèlement dès l'apparition de signaux faibles et offrir des outils adaptés à la prise en charge des situations de harcèlement.

De nouvelles mesures d'information et de prévention

Le harcèlement est l'affaire de tous. L'ensemble des personnels, des apprenants et les parents d'élèves sont concernés et ont un rôle à jouer dans la lutte contre les situations de harcèlement et leur prise en charge. Plusieurs temps de prévention et d'information à destination de chacun de ces publics sont prévus dans le plan d'action du ministère. Des actions de sensibilisations auprès des apprenants seront mis en place dans les établissements au cours de l'année scolaire, et notamment à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire. Le numéro unique pour les jeunes victimes de harcèlement et de violences numériques, le **30 18**, bénéficiera d'un affichage et d'un relai massifs auprès des apprenants, de leur famille et des équipes éducatives.

Former, signaler et agir uniformément sur l'ensemble du territoire

Les équipes pédagogiques, éducatives et de direction bénéficieront de temps de formations leur permettant d'apprendre à percevoir les signaux faibles des situations d'harcèlement, de connaître le dispositif de transmission d'informations inquiétantes aux directeurs d'établissement et de se familiariser avec les outils et les ressources à disposition, en matière de politique de prévention de ces phénomènes.

L'enquête « climat scolaire, expérience scolaire, justice scolaire et victimations », proposée dans les établissements depuis 2016, continuera chaque année de compléter les outils de diagnostic des directeurs d'établissement. Le dispositif « Sentinelle & référents », permettant un échange d'égal à égal entre apprenants et enseignants, sera enrichi afin d'accompagner les élèves harcelés et de mobiliser les témoins passifs.

De plus, afin que tout élève victime de harcèlement et de cyber-harcèlement dans l'enseignement agricole soit identifié en cas d'appel au 30 18, le ministère chargé de l'agriculture signera prochainement une convention avec l'association **e-enfance**. Chaque information inquiétante sera alors transmise automatiquement, sous 24 heures, aux référents régionaux « violence et discrimination ».

Pour favoriser l'action harmonisée des équipes éducatives, en termes de sanctions et d'accompagnements des auteurs de faits de harcèlements, un protocole national de traitement des situations va être déployé.

En matière de procédures disciplinaires, le ministère chargé de l'agriculture va décliner le décret du 16 août 2023, relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires, publié par le ministre chargé de l'éducation nationale, pour les établissements relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Ce décret renforcera la procédure disciplinaire pour tout auteur de faits de harcèlement scolaire et étendra le champ de la procédure disciplinaire aux cas dans lesquels des élèves commettent des actes de harcèlement à l'encontre d'élèves situés dans un autre établissement.

Lutter collectivement contre le harcèlement et le cyber-harcèlement, c'est œuvrer pour un climat scolaire propice au bien-être collectif et à la réussite de chacun et participer à une société bienveillante.

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv